

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-09

**OBJET : NOUVEAUX PERIMETRES SUR LA CONSTITUTION, FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'an 2022, le 05 mars à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/02/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO  
Estelle DIDIER, *Directrice générale des services*

**Etaient absents excusés :**

Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE  
Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN  
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Karine DESVARD  
Aude JOUSSE.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 26, Monsieur Pascal PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Rapporteur : Didier CHAUVIERE, Adjoint au Maire**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, il peut être constitué des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du CGCT, les commissions communales sont composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale. Monsieur le Maire propose donc que les membres des commissions communales soient élus à la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions suivantes en prenant en compte de nouveaux périmètres :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nouveau périmètre : Tranquillité Publique**

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Nouveau périmètre : Urbanisme et patrimoine**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Nouveau périmètre : Vie associative, sport et communication**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Nouveau périmètre : Culture**

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Espaces végétalisées, transition écologique**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDER** de constituer les commissions suivantes en prenant en compte les nouveaux périmètres ;

**Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières**

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Vie scolaire, enfance jeunesse**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Tranquillité Publique**

Président : M. Daniel GUILLÉ

9 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Urbanisme et patrimoine**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Espaces végétalisées, transition écologique**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Solidarité, proximité des services publics, commerces, artisanats et conseil des jeunes**

Président : M. Daniel GUILLÉ

5 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Vie associative, sport et communication**

Président : M. Daniel GUILLÉ

7 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Culture**

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Finances publiques et budgets communaux**

Président : M. Daniel GUILLÉ

10 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité

**Relations sociales, conseil des sages et monde agricole**

Président : M. Daniel GUILLÉ

8 Membres de la liste de la majorité + 1 membre de la liste de la minorité



Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus